

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL ONZE et le 27 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents:

Mr JM. REVOL, Mr J. PRAZ, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mme C. PELLINI, Mr JS. MUET, Mme D. PAYM, Mr JY. BASLESTAS, Mr JF. BABOY, Mme MC. PRINCIC, Mr D. COINDRE, Mr M. BOROT, Mme J. FERRIER, Mr A. GILOZ, Mr M. CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr R. SYLVESTRE, Mr D. BOURAS, Mr S. PELLERIN, Mme E. LANOTTE, Mme I. ALOUI, Mr O. BEN JANNET, Mr A. TOURRE, Mr D. CAVAT, Mme S. CHAPRE, Mr X. CHABERT, Mme M. BOURGEOIS.

Absents représentés : Mme E. BURDEYRON.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 27 janvier 2011, à vingt heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edwige LANOTTE, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 16 décembre 2010.

Après informations des Décisions municipales N° 2010.039, N° 2010.040, N°2010.041, N°2011.001, N°2011.002 et N°2011.003.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

I - Objet : Reprise de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Saint-Marcellin a été approuvé par délibération n°2007.161 en date du 19 décembre 2007.

La SARL Dajelno a déposé un recours à l'encontre du P.L.U. le 27 mai 2008 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, sur les bases suivantes :

- le défaut de consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le manque d'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- le manque des incidences du projet sur l'environnement ;
- le manque de la liste des lotissements ;
- le manque des prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs situés près des infrastructures ;
- la délimitation des micro-secteurs N indiqués ;
- le classement en zones agricoles à vocation paysagère sur le Coteau ;
- le classement en zone AU de la noyeraie de la Plaine.

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 décembre 2010 a annulé la délibération susvisée du Conseil Municipal sur les motifs suivants :

- sur le plan de la légalité interne concernant la délimitation des micro-secteurs Ne, Ne-a, Nh et Nh-a ;
- sur le plan de la légalité externe concernant le défaut de consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

En conséquence, le seul règlement d'urbanisme applicable à ce jour sur le territoire communal est le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 février 2000 et modifié le 22 janvier 2001, le

24 mai 2004 et 22 Janvier 2007, notamment pour l'intégration de la Zone d'Aménagement Concerté intercommunale du Plateau des Echavagnes et le projet de la Salle de Spectacles « Le Diapason ».

Il est rappelé par ailleurs que deux autres recours ont été formulés à l'encontre du P.L.U. : celui de l'association « Daumont en Colère » et celui de M. André GUILLOT, ces deux requêtes étant déboutées.

Démarches pour relancer la procédure :

Il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade où les motifs d'annulation retenus par le Tribunal Administratif peuvent être corrigés : à savoir l'arrêt du PLU.

Le projet sera donc ajusté par la suppression des secteurs Nh, Ne, Nh-a et Ne-a, tout en tenant compte des apports de la loi Grenelle 2 en date du 12 juillet 2010 mise en application par le Décret du 16 janvier 2011.

Une vérification de la conformité et une éventuelle adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) seront effectuées.

L'ensemble de ces prestations sera réalisé par un bureau d'études à désigner, en association avec les services de l'Etat. Le cabinet d'avocat de Me FESSLER sera retenu pour assurer le suivi juridique du dossier.

Une délibération pour arrêter le projet du PLU sur les bases énoncées ci-dessus sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le projet sera soumis à l'examen des Personnes publiques associées. Ensuite, une nouvelle enquête publique sera ouverte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la démarche de la reprise de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vient d'être exposé.

VOTE, à l'unanimité

Mr Balestas commente le contexte d'annulation du PLU. Il indique par là, que la loi "Grenelle II" impose désormais d'indicer les zones.

Mr Tourre indique que Mr Benachio a fait jouer la justice de notre pays. Il se demande ce qui va être fait sur Daumont.

Mr le Maire répond que le PLU sera arrêté à l'identique, hormis les rectifications à apporter pour intégrer le jugement. La ville prend acte de ce jugement bien que ni la ville, ni ses administrés et encore moins le secteur du BTP n'avaient besoin de cela ! La ville travaille cependant à d'autres solutions possibles pour l'aire d'accueil des gens du voyage. La DREAL devra se positionner sur d'éventuelles autres possibilités. Il rappelle que la ville recherche une solution moins chère, éventuellement par la modification de l'assainissement de Daumont.

Mr Balestas souligne la fragilité du droit des PLU. Mr le Maire indique qu'il a demandé la prorogation de l'arrêté de l'Etat subventionnant l'aire d'accueil des gens du voyage.

2 - Objet : Préparation du budget primitif 2011 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il rappelle également que l'article 50 du règlement intérieur du Conseil Municipal définit les conditions de ce débat.

Ce débat s'articulera autour des axes suivants détaillés dans le document joint en annexe :

- 1- Prévisions pour les finances publiques en 2011
- 2- Le budget de l'Etat
- 3- Les principales mesures ayant un impact sur les collectivités locales
- 3- La réforme territoriale
- 4- L'analyse financière de la commune – rétrospective
- 5 – Analyse des ratios et comparatif (art L.2313-1 du CGCT)

- 6 – Budget primitif 2011
- 7 – Fiscalité
- 8 – Analyse et évolution de la dette

Monsieur le Maire propose un schéma sans augmentation des taux de la fiscalité locale.
Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire présenté.

Mr Tourre prend acte. La somme prévue pour la vidéosurveillance n'est pas suffisante mais c'est un début.

Mr Balestas aimerait connaître les débats d'orientation des intercommunalités, s'ils pouvaient être anticipés, cela éclairerait les communes. Mr le Maire répond pour le Sivom et le Syndicat Mixte du Sud Grésivaudan.

3 - Objet : Legs BENEFACTIVE – Délibération de principe de vente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au legs de Monsieur Fernand BENEFACTIVE accepté par délibération en date du 16 décembre 2010, la ville est propriétaire d'une maison située sur la commune de Saint Martin La Plaine (42800) 5 chemin de Fontanes, parcelle cadastré section AR, numéro 192, d'une surface de 915 m².

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la gestion globale du patrimoine et de son optimisation financière, de décider la cession de cet élément de patrimoine, que la ville n'a pas vocation à garder ou à louer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'estimation de ce bien par Maître THIBOUD, notaire à Rive de Gier (42800) qui s'élève à 210 000 €,

- **décide** de procéder à la vente d'une maison située sur la commune de Saint Martin La Plaine (42800) 5 chemin de Fontanes, parcelle cadastré section AR, numéro 192, d'une surface de 915 m², propriété de la Ville de Saint-Marcellin sur la base de l'évaluation effectuée s'élevant à 210 000 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **prend acte** qu'une délibération spécifique autorisera la vente.

VOTE, à l'unanimité

Mr Balestas rappelle qu'une rue pourrait être dénommée Fernand Bénéfactif.

4 - Objet : Ventes de biens immobiliers de la commune - Délibération de principe

La commune de Saint Marcellin est propriétaire d'un patrimoine bâti important.

L'entretien de ce patrimoine engendre des coûts d'exploitation qui grèvent le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, la collectivité n'a pas vocation à assurer la gestion immobilière de biens en assurant des locations.

Un groupe de pilotage a été mis en place pour réfléchir sur le devenir d'un certain nombre de bâtiment en fonction de leur usage, de leur état général.

Le groupe de pilotage a fait des propositions concernant la vente de plusieurs bâtiments, il s'agit :

- Bâtiment 3, place Déagent (AM 263) d'une surface 284 m² : ce bâtiment est loué actuellement à M Gomet (assurance GAN) pour un montant de 3 487 € par an.
L'évaluation des domaines est de 105 000€.
- Bâtiment 5, rue Aymard Durivail (AM 477) d'une surface de 126 m² ; ce bâtiment est loué à l'entreprise REY pour un montant de 2 432 € par an.
L'évaluation des domaines est de 42 000 €.
- Bâtiment 29, Grande Rue (AI 248) d'une surface global de 405 m² comprenant :

Une surface commerciale

Un appartement de 93 m² au 1^{er} étage

Un appartement de 83 m² au 2^{ème} étage

Un appartement de 43 m² au 3^{ème} étage

L'évaluation des domaines pour les appartements hors surface commerciale est de 195 000 €. Il est précisé que la surface de vente commerciale n'est pas incluse dans la présente décision de vente.

- Bâtiment 10, boulevard du Champs de Mars (AI 309) d'une surface de 28 m²

L'évaluation des domaines est de 45 000 €.

Chaque vente future fera l'objet d'une délibération spécifique.

Pour information, il sera proposé au prochain Conseil d'Administration du CCAS le principe de cession de deux logements dont il est propriétaire dans l'immeuble "Les sapins", 11 avenue du Docteur Carrier.

Cette délibération de principe a pour objet de demander au conseil municipal de se prononcer sur ces ventes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **approuve** le principe de ces ventes de biens immobiliers
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier (marchés, demandes de subvention...).

VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Avance sur la subvention pour l'association "Saint Marcellin Animation"

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'Association "Saint Marcellin Animation" a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir les charges des manifestations devant se dérouler au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2011.

En fonction des prévisions établies, il demande une avance de 20 000 €.

Pour information, une avance de 20 000 € a été accordée en 2010 à l'association "Saint Marcellin Animation" sur une subvention totale de 55 052 € décidée lors du vote du budget.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2011 au compte 6574 et constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant par ailleurs la demande de subventions formulée par l'association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

- **décide** d'accorder une avance sur la subvention 2011 à l'association "Saint-Marcellin Animation" d'un montant de 20 000 €.

- **précise** que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2011.

Mr Baboy, Mr Cipriani et Mme Chapre quittent la séance et ne participent pas au vote.

VOTE, à l'unanimité

6 - Objet : Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse pour les vacances d'hiver 2011

Dans le cadre de l'accueil de loisirs 12 – 17 ans « Activ Jeune » et afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse en adéquation avec les objectifs du projet éducatif suivant :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous quelque soit la tranche d'âge,
- Favoriser la socialisation à travers la mixité des publics,
- Développer l'ouverture d'esprit. Affirmer que la place du jeune doit être celle d'un acteur, qui par le biais de ses expériences de loisirs, se forme à ses futures expériences sociales,
- Mettre en place des projets à long terme pour dépasser l'attitude consumériste,
- Travailler en partenariat avec les familles pour faire prendre en compte l'importance et l'enjeu du temps libre,
- Travailler avec les partenaires du pôle éducation et de partenaires extérieurs.

La commune propose des tarifs de prestations comme suit :

- Adhésion à l'accueil de loisir : 5 euros
- Participation financière en lien avec le programme du 28 février au 4 mars 2011 :

Activités découvertes à la journée :

- Tournoi de Futsal : 3 euros
- Initiation à la danse orientale : 3 euros
- Activité Airboard : 10 euros
- Sortie ski de piste à la journée: 10 euros
- Randonnée en raquette: 5 euros
- Activité patin sur glace : 5 euros
- sortie match de championnat de France de Futsal Lyon/Arles : 5 euros
- activité escalade sur glace : 10 euros
- tournoi de jeux en réseau : 3 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Accepte** la tarification proposée pour les actions en faveur de la jeunesse, telles que décrites ci-dessus.

Mr Muet souhaite ne pas participer à ce vote, étant commerçant, propriétaire dans cette rue et par ailleurs, adjoint en charge des travaux. Mr Muet quitte la séance et ne participe pas au vote.

VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Aménagement de la rue du faubourg Vinay et de la Grande Rue - Modification de programme

La collectivité a approuvé au conseil municipal du 18 novembre 2010 le programme d'aménagement de la rue du Faubourg Vinay et de la Grande Rue ainsi que le plan de circulation associé.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération :

- Lancement des consultations d'entreprises nécessaires à la réalisation des travaux
- Demandes de subventions auprès de plusieurs organismes.

Le programme d'aménagement s'inscrivait dans un périmètre compris entre la rue Beauvoir et le carrefour d'intersection de la rue du Faubourg et de la rue du 19 mars 1962.

Pour des raisons techniques liées à la cohérence des réseaux, notamment d'assainissement, il semble intéressant de poursuivre les travaux jusqu'au pont de la Cumane.

De plus, cela devrait permettre de réaliser des aménagements en continuité de ceux mis en œuvre à Saint-Sauveur en élargissant le trottoir coté Nord.

Le coût global des travaux devrait passer de 847 000 € TTC à 1 100 000 € TTC, soit une augmentation de 253 000 € TTC.

La participation des régies serait de 468 000 €.

Une participation liée au revêtement de chaussée du Conseil Général serait de 40 000 €.

Dévolution des travaux

Des appels d'offres seront lancés pour la concrétisation des travaux en fonction des inscriptions budgétaires.

Planification

L'ensemble de l'opération pourrait être réalisé sur 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **approuve** ce nouveau programme d'aménagement,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires, sous réserve des inscriptions budgétaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, demandes de subvention afférant à ce dossier.

VOTE, à l'unanimité

8 - Objet : Aménagements rue du Faubourg Vinay et Grande Rue - Conventions avec les régies d'énergies, d'eau potable et d'assainissement

Suite à la décision de principe de ce jour de requalifier La Grande Rue et la rue du Faubourg Vinay dans le cadre des aménagements des entrées de Ville.

Le programme de travaux comprend la rénovation des réseaux électriques, eau potable et assainissement ainsi que la restructuration de la voirie.

Pour assurer une coordination de l'ensemble de ces travaux et dans le cadre des conventions générales de délégation de maîtrise d'ouvrage passées entre les régies municipales et la commune (convention du 1 janvier 2009 pour l'eau et l'assainissement et convention du 1 avril 2009 pour les énergies), il y a lieu d'établir des avenants pour ces travaux.

Ces avenants ont été évalués sur la base des estimations du maître d'œuvre, ils seront actualisés après consultation des entreprises et exécution des travaux. Ils incluent le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Pour les travaux de la régie d'énergies : génie civil des réseaux électriques haute et basse tension, 28 350 € TTC.

Pour les travaux de la régie des eaux : réalisation d'un nouveau réseau d'eau potable avec la reprise des branchements des particuliers, 200 700 € TTC.

Pour les travaux de la régie assainissement : réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées avec la reprise des branchements des particuliers, 239 300 € TTC.

La somme globale d'un montant de 468 350 € TTC sera proposée en recettes au budget 2011.

Il convient d'adopter les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les régies municipales et la commune liées aux études et travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **adopte** les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les régies et la commune pour les travaux d'aménagement du Faubourg Vinay et Grande Rue en 2011.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, afférents à ce dossier

PJ :

- Avenant convention avec régie municipale d'eau potable
- Avenant convention avec régie municipale d'énergies
- Avenant convention avec régie municipale d'assainissement

VOTE, à l'unanimité

Mr le Maire précise que les services travaillent à tenter de réduire le délai de 5 à 4 mois pour réaliser les travaux. Il insiste pour que soient installés des "Algéco" pour faire des points de vente pour les commerçants ; l'accès aux commerces sera préservé.

Les riverains et commerçants seront consultés sur la date de début de réalisation des travaux (entre le 15 avril et le 1^{er} juillet). Mr le Maire souhaiterait pour sa part que les travaux débutent en avril.

Mme Chapre pense que les commerçants ne souhaitent aucun travaux. Mr le Maire rappelle les nécessités techniques et normatives relatives aux réseaux et à l'interconnexion des réseaux d'eau qui imposent d'intervenir sur cette rue.

9 - Objet : Entrée Sud – Programme d'aménagement des espaces publics au niveau de la résidence Jean Rony

Le programme d'aménagement de l'entrée sud a été établi afin de répondre au mieux aux attentes des habitants du quartier et au fonctionnement du Diapason, ainsi qu'à un souci de maîtrise des dépenses.

Ce projet comprend :

- La réalisation d'un espace engazonné qui pourrait à terme être remplacé en partie par des jardins familiaux.
- La création d'un espace multisports
- La création d'une zone de stationnement complémentaire de 140 places environ pour répondre aux besoins du Diapason

L'ensemble de ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable :

- Renforcer la cohésion sociale en diversifiant les activités pour tous les âges.
- Limiter les coûts, notamment liés à l'entretien (gestion différenciée, réduction des déchets...)
- Maîtriser l'environnement

La Maîtrise d'œuvre (conception, suivi de réalisation) est faite par les services techniques de la commune.

Coût d'opération

Le coût global est de : 400 000€ TTC, dont 100 000 € réalisé sur 2010 et 300 000 € à inscrire au budget d'investissement 2011.

Subventions

Des demandes d'aide peuvent être faites au titre des aménagements sportifs.

Dévolution des travaux

Des appels d'offres seront lancés pour la concrétisation des travaux en fonction des inscriptions budgétaires.

Planification

L'ensemble de l'opération pourrait être réalisé sur 2011.

Il convient de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **approuve** ce programme d'aménagement,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires, sous réserve des inscriptions budgétaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, demandes de subvention afférant à ce dossier.

VOTE, à l'unanimité

Mr Chabert s'étonne du positionnement de l'immeuble Nexity "les terrasses de Bellevue", trop proche selon lui de l'axe de la route. Il pose cette question par rapport à l'entrée de ville.

Mr Balestas indique que les trottoirs seront préservés et rétablis. Un parcours protégé sera prévu côté ZAC pour les piétons et vélos.

Mr Chabert pense que les avenues devraient être prévues dans des emprises suffisantes pour que soient construits les pistes cyclables et voies piétonnes.

La loi "Grenelle II" permettra aux Maires de limiter l'urbanisation.

Mr Cavat s'étonne du niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble Nexity. Mr Balestas rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé.

Mr Ben Jannet se réjouit que l'entrée sud bénéficie aux habitants du quartier.

Mr le Maire demande à ce que les appels d'offres soient publiés rapidement, pour que les efforts d'investissement de la ville se concrétisent en terme d'activité économique.

I0 - Objet : Conventions pour accrochage d'éléments techniques en façade

Pour limiter les obstacles sur le domaine public, la législation a prévu des possibilités d'accrochage d'éléments techniques sur les façades des bâtiments publics ou privés dans le cadre de l'intérêt général.

Il s'agit de servitude d'utilité publique pour l'accrochage :

- de l'éclairage public,
- des illuminations,
- les suspensions pour les bacs à fleurs,
- les panneaux de police,
- la vidéo protection.

Afin de contractualiser la mise en place de ces installations, il est d'usage d'établir des conventions avec les propriétaires privés pour définir les modalités de droit, de responsabilité, d'interventions et d'entretien.

Il convient de se prononcer sur l'établissement de ces conventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **autorise** l'établissement de ces conventions.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, afférant à ce dossier.

VOTE, à l'unanimité

I I - Objet : Création d'un poste d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIÈRE SOCIALE
I poste d'ATSEM à temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM, en raison de la pérennisation d'une classe suite à son ouverture en septembre 2008 à l'école maternelle du Centre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

VOTE, à l'unanimité

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22h05.

Saint-Marcellin le 01 février 2011

La secrétaire de séance,
Edwige LANOTTE

Le Maire,
Jean-Michel REVOL